

INTERNAT SITE DE NIORT

Préambule :

La présente annexe fait partie intégrante du Règlement Intérieur de L' EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux Sèvres. Elle vient compléter la PARTIE I en apportant des précisions concernant les règles propres à l'internat du site de Niort.

Les rubriques suivantes sont traitées dans la **PARTIE I** du règlement

- Organisation de la sécurité
- Respects des personnes et des biens
- Mesures et sanctions disciplinaires
- Organisation des soins et des urgences (voir annexe infirmerie site de Niort)

I - Organisation générale de l'internat :

L'internat accueille des garçons et des filles élèves ou apprentis en chambre de 3 à 2 lits. Le choix du régime se fait au moment de l'admission sur le dossier d'inscription. Le changement de régime ne peut intervenir qu'à la fin de chaque trimestre. (voir règlement des pensions)

Le statut d'interne s'applique de l'arrivée du jeune en début de semaine à son départ en fin de semaine.

1) Les rythmes de l'internat :

L'élève interne est présent de la première à la dernière heure de cours de la semaine.

L'élève interne-externé est présent chaque jour du début du petit déjeuner à 7h15, à la fin du dîner à 19h30. Pendant cet intervalle de temps, l'interne-externé respecte l'ensemble des règles prévues pour les internes.

L'internat est ouvert aux internes en autonomie de 17h30 (voir tableau) à 19h00 les lundis, mardis et jeudis, à partir de 13h30 le mercredi. Les études obligatoires du soir en autonomie ont lieu dans les chambres qui sont équipées de bureau. Compte-tenu du comportement ou du degré de maturité des élèves ou des apprentis, l'accès à l'internat en autonomie dès 17h30 les lundis,

mardis, et jeudis et 13h30 le mercredi (seulement pour les élèves) peut être remis en cause à tout moment.

L'internat ne fonctionne plus à l'issue des examens pour les internes concernés.

	Matin		Soir		
	Lever	Fermeture	Ouverture en autonomie	Etudes	Coucher
Lundi			17h30 - 19h00	20h00 - 21h00	21h00 - 22h00
Mardi	7h00	7h35	17h30 - 19h00	20h00 - 21h00	21h00 - 22h00
Mercredi	7h00	7h35	13h30 - 17h30 (2)	17h30 - 18h30	21h00 - 22h00 Cet horaire peut évoluer en fonction de la soirée proposée aux internes par les associations du lycée (1)
Jeudi	7h00	7h35	17h30 - 19h00	20h00 - 21h00	21h00 - 22h00
Vendredi	7h00	7h35			

(1) La possibilité de regagner sa chambre après 22h00 le mercredi ne vaut que pour les internes qui participent à la soirée.

(2) Uniquement pour les élève

II - Règles de vie à l'internat

L'internat est par définition un lieu de repos. Le calme doit y régner en toute circonstance et le silence complet s'impose à 22h00.

A l'internat, tous les internes (excepté les étudiants) ont l'obligation de confier leur téléphone portable (ou tablette, etc) aux surveillants le soir à 21h45 pour le récupérer le lendemain matin à partir de 7h15 et avant leur sortie de l'internat au plus tard à 7h30.

Les chambres et le mobilier sont placés en début d'année sous la responsabilité des occupants. Un état des lieux est établi à la rentrée scolaire. **Toute dégradation fera l'objet d'une réparation pécuniaire et éventuellement d'une sanction .**

La disposition du mobilier ne peut être changée.

Les internes sont chargés de ranger et d'entretenir leur chambre. Les chambres doivent être balayées tous les jours et les lavabos nettoyés afin de les laisser propres. Les personnels de service ne prennent à leur charge que les parties communes et, une fois par semaine, le ménage des chambres ,

Le lever est fixé 7h00 les mardis, mercredis, jeudis et vendredis quel que soit l'emploi du temps de la journée ,

A 7h35, tous les internes ont quitté l'internat ,

Entre 7h00 et 7h35, les internes font leur toilette et leur lit,

Les internes changent et font laver régulièrement leurs draps.

A l'occasion des vacances et des périodes de stage, les internes ramènent le linge de lit au domicile et rangent leurs biens personnels dans leur armoire.

En toutes circonstances, celle-ci est sécurisée par un cadenas.

Chacun se conforme aux horaires de l'internat y compris pour les heures d'études.

Dans chaque internat, un lieu de stockage est mis à disposition des internes pour y entreposer leurs sacs d'internat de leur arrivée au lycée le lundi matin et jusqu'au lundi soir et du vendredi matin jusqu'au vendredi fin d'après-midi.

A titre exceptionnel, l'établissement se réserve le droit d'accueillir à l'internat des groupes extérieurs sur les week-ends et les congés scolaires.

III - Heures d'études des internes

En plus des heures d'études de l'emploi du temps de la journée, les internes ont obligatoirement 4h00 d'études en soirée réparties sur la semaine. Les études se déroulent dans les chambres en autonomie.

Pendant ces études, tous les internes ont obligation de faire leur travail scolaire.

Lundi	20h00-21h00
Mardi	20h00-21h00
Mercredi	17h30-18h30
Jeudi	20h00-21h00

IV - Sécurité à l'internat

Chacun veille à respecter les consignes de sécurité qu'elles soient affichées ou données par les personnels en charge de la sécurité des internes.

Le non-respect des règles de sécurité, la dégradation ou l'usage injustifié des dispositifs d'alarme et de protection peuvent entraîner **l'exclusion immédiate de l'internat**.

A l'internat et dans tous les locaux, il est formellement interdit de fumer, devapoter, de faire du feu, de détenir ou d'utiliser tout appareil susceptible de dégager de la chaleur (chauffage, appareil de cuisson, thermoplongeur, cafetière, télévision).

De même l'usage de rallonges ou de multiprises sont formellement interdits.

V - Absence de l'internat

Toute absence de l'internat doit faire l'objet d'une **demande préalable d'autorisation auprès du Chef d'Établissement qui peut ou non l'accorder**. Dans le cas d'une absence renouvelée toutes les semaines pour retour au domicile, la demande d'autorisation est établie en début d'année et ne peut être modifiée qu'au trimestre. L'interne quitte alors l'établissement de la fin des cours à la reprise des cours le lendemain matin.

Cette absence ne donne pas droit à remise de pension.

VI - les visites et Les sorties

1) Les visites

Les visites ne sont pas autorisées dans les chambres. Aucune personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer sans accord préalable.

2) Les sorties (3ème EA, CAP, BAC PRO)

Avec l'autorisation du responsable légal s'ils ne sont pas majeurs et s'ils ne font pas l'objet de sanctions, tous les internes et internes-externés des cycles 3ème EA, CAP (**1ère et 2ème années**), Baccalauréat Professionnel (2nde, 1ère et Tle) et formations équivalentes à l'antenne CFA de Niort (BPA, BP,...) sont également autorisés à sortir :

- entre 12h10 et 13h25, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Quelle que soit l'heure de passage, les repas devront toujours être pris à la restauration du lycée.
- entre 17h25 et 18h30 les lundis, mardis et jeudis.
- l'après-midi pendant les études de 16h25 à 17h20 (voire dès 15h15 uniquement si cette 1ère heure d'études précède une 2ème heure d'études.

En dehors de ces dispositions, les élèves internes ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant les récréations ni les créneaux horaires pendant lesquels aucun cours n'est dispensé entre 8h15 et 15h15, conformément au régime de chacun (Voir Organisation générale du lycée § Présence des élèves).

Compte-tenu des cours dispensés le mercredi après-midi à l'antenne CFA de Niort, s'ils ne font pas l'objet de sanctions, les apprentis internes majeurs et mineurs (avec l'autorisation du responsable légal pour ces derniers) sont également autorisés à sortir de l'établissement le mercredi de 17h15 à 17h30.

Avec l'autorisation du responsable légal, s'ils ne sont pas majeurs, et s'ils ne font pas l'objet de sanctions, tous les élèves internes et internes-externés peuvent sortir le mercredi après-midi après le déjeuner et doivent être rentrés pour 17h00.

VIII - Détente - Loisirs

Les internes ont la possibilité durant les plages réservées à la détente, de fréquenter le foyer des élèves, l'Espace Ressource et Documentaire. Ils veilleront à rester dans la limite des zones réservées aux activités récréatives. En aucun cas, ils ne pourront s'approcher de la rivière.

Les associations dont le siège se trouve au sein de L'EPLEFPA proposent aux élèves tout au long de l'année des activités placées sous la responsabilité d'un animateur. Cet animateur est soit un membre du personnel, un intervenant extérieur ou un élève reconnu compétent.

Toute activité sportive ou physique pratiquée dans l'enceinte de l'établissement en dehors des cours et de l'association sportive de l'établissement implique une autorisation préalable de la vie scolaire.

IX - Hébergement le vendredi soir

A titre exceptionnel, le lycée Gaston CHAISSAC peut faire le choix d'ouvrir l'internat le vendredi de 16h30 à 8h30 pour héberger des élèves assujettis au service d'exploitation du samedi matin ou participant à une journée Portes Ouvertes.

X – HÉBERGEMENT DES ÉTUDIANTS À L'INTERNAT

Les jeunes inscrits en BTSA au lycée G. CHAISSAC peuvent être accueillis dans l'internat du lycée. Les demandes d'internat devront être formulées au moment de l'inscription. Compte tenu du

nombre restreint de places, l'établissement réalisera si nécessaire une sélection au vue de critères sociaux et géographiques.

Les étudiants sont logés en chambre d'internat de 2 à 3 personnes. Ces chambres disposent en plus de la literie, d'un placard et d'un bureau individuels et de lavabos. Les sanitaires (douche et toilette) sont sur le palier et partagés avec d'autres étudiants ou lycéens.

Les étudiants peuvent disposer de leur chambre uniquement du lundi au vendredi en fonction des heures d'ouverture de l'internat sur la semaine et seulement sur les périodes d'ouvertures de l'internat sur l'année, ce qui exclut les périodes de vacances scolaires.

Les parties communes sont entretenues par l'établissement, l'entretien des chambres (ménage, rangement) reste à la charge des étudiants. La direction du lycée se réserve le droit de réaliser en présence des étudiants des visites des chambres pour s'assurer de la bonne tenue de celles-ci.

L'accès en autonomie à la salle de cours ou à la salle informatique du bâtiment est possible les lundis, mardis et jeudis de 17h30 à 18h30 et de 20h00 à 21h00 ainsi que les mercredis de 13h30 à 18h30 pour effectuer du travail scolaire dès lors que ces espaces ne sont pas mobilisés par un autre usage. Cet accès est possible sur demande auprès de la vie scolaire ou si la salle en est équipée au moyen d'une carte magnétique strictement personnelle fournie par l'établissement en début de cycle. En cas de non-respect des règles d'utilisation du matériel ou des locaux, la direction se réserve la possibilité pour le ou les contrevenants de suspendre temporairement ou définitivement l'accès en autonomie à ces espaces.

L'accès aux places de parking dans l'enceinte de l'établissement est possible en fonction des disponibilités uniquement pour les étudiants hébergés sur l'internat. Les étudiants éligibles doivent en faire la demande auprès de la vie scolaire du lycée.

Les étudiants internes ont la possibilité de sortir de l'établissement entre 8h00 et 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 8h00 à 17h00 les mercredis dans le respect de l'obligation d'assiduité qui s'applique à tous les enseignements et de la prise des repas à la restauration de l'établissement.

Dans toutes les situations où il n'existe pas de règle spécifique applicable aux étudiants comme dans le présent paragraphe, ce sont les règles définies pour les lycéens qui s'appliquent.

Indépendamment d'autres sanctions disciplinaires propres au statut d'étudiant, tout manquement par un étudiant du présent règlement est à même d'entraîner la suspension temporaire ou définitive de la possibilité d'être hébergé à l'internat du lycée G. CHAISSAC. Il ne sera notamment toléré aucune introduction ou consommation d'alcool ou de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement. Il en sera de même pour les étudiants qui fréquenteraient l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants.